



République française
Commune de Lalheue (71240)

Département de Saône-et-Loire
Arrondissement de Chalon-sur-Saône
Canton de Tournus

ARRETE DU MAIRE N° 1 - 2018

Téléphone : 03.85.44.83.59
Email : mairie.lalheue@wanadoo.fr

Nature de l'acte : Enquête publique

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LALHEUE

Le Maire de la commune de Lalheue,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 et suivants,
- Vu la délibération n° 8-2008 du 8 février 2008 approuvant le zonage d'assainissement de la commune de Lalheue,
- Vu la délibération n° 24-2012 du 15 mai 2012, décidant d'annuler la délibération du 9 janvier 2012 optant pour la création d'un filtre planté de roseaux pour l'assainissement du hameau du Buisson Roncin, d'opter pour un système d'assainissement non collectif pour ce hameau et d'approuver le nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lalheue qui sera soumis à enquête publique,
- Vu l'avis du 10 janvier 2018, de la Mission régionale de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Lalheue,
- Vu les pièces du dossier devant être soumis à enquête publique,
- Vu l'ordonnance n° E 17000129/21 du 22 novembre 2017 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon, désignant Monsieur Dominique Montagne en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le nouveau projet de zonage d'assainissement de la commune de Lalheue, **du mardi 6 mars 2018 à 15 heures au vendredi 6 avril 2018 à 18 heures inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.**

La caractéristique principale du projet est d'abandonner le principe d'un assainissement collectif pour le hameau du Buisson Roncin (filtre planté de roseaux) et d'opter pour un assainissement non collectif.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de cette procédure est la commune de Lalheue (71240), représentée par son maire M. Christian CRETIN et dont le siège administratif est situé en mairie, 13 route de la Chapelle.

ARTICLE 3 :

M. Dominique MONTAGNE, ingénieur principal à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 4 :

Le dossier du projet de zonage d'assainissement et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Lalheue, pendant la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **mardi de 16 heures 30 à 18 heures**
- **vendredi de 15 heures à 18 heures**

Le public pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être transmises par courrier en mairie de Lalheue, à l'attention du commissaire enquêteur, ou adressées par voie dématérialisée à l'adresse suivante : mairie.lalheue@wanadoo.fr avec la mention zonage d'assainissement, au plus tard le vendredi 6 avril 2018 à 18 heures.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête, sur le site officiel de la commune www.mairie-lalheue.com, Les observations, propositions et contre-propositions, seront tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public sur ce même site.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5:

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lalheue, 13 route de la Chapelle, selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

- **le mardi 6 mars 2018 de 15 heures à 18 heures**
- **le vendredi 23 mars 2018 de 15 heures à 18 heures**
- **le vendredi 6 avril 2018 de 15 heures à 18 heures**

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 ;

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon, ainsi qu'au Préfet du département de Saône-et-Loire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ce rapport sera également consultable en ligne sur le site officiel de la commune.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête publique, il appartiendra au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 :

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans les deux journaux régionaux ou locaux suivants, diffusés dans le département : **Journal de Saône-et-Loire et Dimanche Saône-et-Loire.**

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, en mairie.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet ;
- au commissaire enquêteur.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture le :
et publication du :

Le Maire, Christian CRETIN

Fait à LALHEUE
Le : 23 janvier 2018
Le Maire,
Christian CRETIN



